

MAIRIE DE



UVIGNAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : 11 décembre 2014

N° 14.12.17.10

L'an deux mille quatorze et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, Mme MACHERY, MM ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIE, MERLET, M. LOPEZ, Mmes VIGNERON, GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS :

- Mme MICHEL en faveur de M. BOUSQUEL
- M. PINETON DE CHAMBRUN en faveur de Mme THALY-BARDOL
- M. GREPINET en faveur de M. le MAIRE
- Mme ROBERT en faveur de Mme MERLET
- Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
- M. JULIEN en faveur de M. MUNOZ

ABSENT : M. ALLOUCHE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRETRAITEMENT DE DECHETS D'ACTIVITES DE
SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI),
DE TRANSIT ET D'ELIMINATION OU DE VALORISATION DE DECHETS DANGEREUX
SUR LA COMMUNE DE VAILHAUQUES.

Avis du Conseil Municipal de la Commune de JUVIGNAC

Rapporteur : Monsieur Jérôme Larguier

Madame Béatrice MICHEL, Adjointe déléguée à l'environnement rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la société JCG ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé à SAINT VICTORET (13 730), souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter, une usine de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux sur la commune de VAILHAUQUES et plus particulièrement sur la ZAC de BEL AIR.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, et plus particulièrement celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, un arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 a fixé le déroulement d'une enquête publique sur les communes de VAILHAUQUES, COMBAILLAUX, GRABELS, MONTARNAUD, MURLES, MURVIEL LES MONTPELLIER, SAINT GEORGES

34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49

www.ville-juvignac.fr

d'ORQUES et JUVIGNAC, du lundi 13 octobre 2014 au vendredi 14 novembre, enquête prolongée jusqu'au 25 novembre 2014.

Dans ce cadre, le conseil municipal de JUVIGNAC est invité à donner son avis sur le projet.

Sur l'incompatibilité du projet avec la vocation de l'ECO PARC de BEL AIR

L'implantation d'une usine de prétraitement de déchets infectieux, de transit et d'élimination des déchets semble incompatible avec la vocation de l'Eco Parc de BEL AIR et des activités et services d'ores et déjà implantés sur le site.

La zone de BEL AIR, située sur la commune de VAILHAUQUES, est en effet destinée à l'implantation d'entreprises non polluantes, dans les secteurs de l'agro-alimentaires, l'agro-biotechnologiques, les énergies renouvelables, les industries de l'écoconstruction.

Il s'agit d'une zone qui se veut un modèle d'intégration paysagère et de respect de l'environnement, qui offre de surcroît un fort potentiel permettant de proposer une offre haut de gamme et donc de qualifier l'image du territoire des communes environnantes.

Sur les nuisances en termes de déplacement et circulation

Les rotations de poids lourds engendrées par l'activité de l'installation (environ 80 mouvements par jour) semblent incompatibles avec le réseau routier existant et peuvent de ce fait présenter un risque important d'accidents.

Sur les enjeux du contrôle des installations

Les déchargements, les manipulations, les process, la nature des déchets et le respect des délais de stockage nécessitent une rigueur extrême et un sérieux à toute épreuve, ainsi que des contrôles adaptés et réguliers.

Or des dysfonctionnements sérieux ont conduit le Préfet des Bouches du Rhône à interdire par arrêté préfectoral en date du 14 février 2014 toute réception de déchets sur le site exploité par la société JCG ENVIRONNEMENT sur la commune de MARTIGUES en raison de pannes des équipements de traitement des DASRI, et à ordonner l'évacuation des déchets non traités considérant qu'il existait un risque de pollution de l'environnement.

Sur la fiabilité du porteur du projet

Le placement de la société JCG ENVIRONNEMENT en redressement judiciaire depuis le 12 juin 2014 augure quelques questionnements quant à la fiabilité de l'entreprise.

Sur l'absence des autorisations administratives

Enfin la société JCG ENVIRONNEMENT n'a pas obtenu de permis de construire ; une décision tacite de rejet de son dossier lui a en effet été notifiée le 24 octobre 2014. De surcroît l'arrêté autorisant le déversement des boues usées autres que domestiques de la société JCG ENVIRONNEMENT dans le réseau d'assainissement de la ZAC n'est plus valable depuis le 06 septembre 2014.

Autant d'éléments qui conduisent la commune de JUVIGNAC à formuler un avis défavorable au projet d'implantation d'une usine de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux sur la commune de VAILHAUQUES et plus particulièrement sur la ZAC de BEL AIR.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

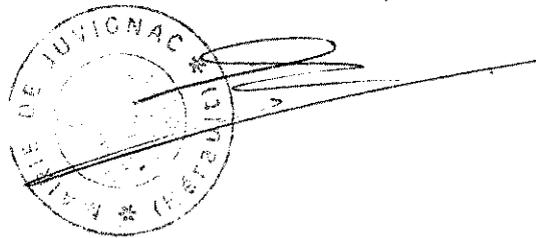
D'EMETTRE un avis défavorable au projet d'implantation d'une usine de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux sur la commune de VAILHAUQUES et plus particulièrement sur la ZAC de BEL AIR.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Larguier à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le .. 15.12.2014

Et publication le 21.12.2014